

COUPES EN COULEURS
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 8 rue Lucien Pouret
87110 LE VIGEN
RCS LIMOGES 750 235 053

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2025**

Madame Aurore HUET,
demeurant 11 rue Léon Betoulle - 87410 LE PALAIS SUR VIENNE,

Propriétaire de la totalité des 250 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
COUPES EN COULEURS,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale, et modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "A.N Coiffure", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : "A.N Coiffure"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 8 rue Lucien Pouret - 87110 LE VIGEN au 23 place de la République - 87000 LIMOGES à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 23 place de la République - 87000 LIMOGES."

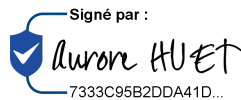
Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Aurore HUET

Signé par :

7333C95B2DDA41D...